

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**  
29/01/2020

**DATE DE CONVOCATION**  
20/01/2020

**DATE D’AFFICHAGE**  
03/02/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	15
PRESENTS	12
PROCURATION(S)	0
<u>VOTANTS</u>	12

Le vingt-neuf janvier, DE L’AN DEUX MILLE VINGT à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :  
Monsieur Franck MEYER, Maire

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. MEYER, DUBUIS, MME LUGAND, MM. BOVIN, LANGEVIN, BARBIER, GOURLAY, RICOUARD, MMES PELLERIN, COEUGNIET, MM. JEANMOUGIN, THÉNARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : M. EPIPHANE, MME WIBAULT, M. NÉGARET

**Absents non excusés** :

**Avait donné pouvoir** :

M. JEANMOUGIN est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

**Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire désigne M. Jeanmougin.  
Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

**Informations du maire**

Par courriel du 14 janvier 2020, le centre de gestion de la fonction publique territoriale a prévenu la commune de la baisse de son taux de cotisation qui s’établira à 0,7 % de la masse salariale au lieu de 0,9% (soit une économie d’environ 200 € par an).

Le lundi 27 janvier une automobiliste n’a pas su contrôler sa marche arrière sur le parking du Parc des Saules et a emporté la clôture du parc, un constat a été fait et l’assurance de la conductrice remboursera la réparation.

N° 20/DOB

**Débat d’orientation budgétaire**

M. le Maire présente une première prévision des dépenses de fonctionnement de la commune de Sotteville-sous-le-Val. Dans un contexte national avec beaucoup

d'incertitude financières et une modification de la perception de la taxe d'habitation, la commune ne devrait pas connaître d'évolution majeure de ses dépenses. Les coûts de fonctionnement sont maîtrisés depuis plusieurs années et les investissements communaux seront financés par les économies antérieures. Il reviendra au prochain conseil municipal de décider très précisément de la politique d'investissement au profit de l'ensemble des sottevillais, mais la réalisation d'une Maison des Assistantes Maternelles semble une priorité à laquelle les nouveaux élus devraient se consacrer. Les projets engagés comme la poursuite de l'aménagement de l'éco-site sportif du Val-Renoux ou bien la continuité de l'équipement numérique de l'école Hergé mériteraient d'être menés à terme.

M. le Maire détaille alors les ressources et les dépenses prévisibles :

### **Les ressources de la commune :**

**790 500 €**

**(dont 622 000 € de ressources de fonctionnement)**

#### **1) Les impôts et les taxes : 440 000 € (légère progression)**

Les bases d'imposition sur notre commune progressent légèrement. Nous continuerons de percevoir le reversement de la taxe sur les ordures ménagères collectée par la Métropole – le produit de cette taxe augmente toujours -, la dotation de solidarité communautaire est constante et 12 000 € nous viendront d'EDF (taxe sur les pylônes électriques) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (nouvelle recette depuis 2018) devrait rapporter 19 000 €.

#### **2) Le produit des services : 52 000 € (stagnation)**

Les dépenses des familles ont légèrement augmenté en 2018 et 2019 mais devraient être stables en ce qui concerne les recettes de cantine et de garderie. Le nouveau service d'accueil des enfants à partir de 3 ans, le mercredi, continuera cette année et donc, amènera une contribution financière des familles.

#### **3) Les dotations et participations : 128 000 € (stagnation)**

La baisse des dotations d'Etat devrait atteindre un niveau plancher après 7 année de baisse (elles ont **encore perdu 3 553 €** l'an passé – la Dotation Globale de Fonctionnement DGF était de 69 261 € en 2018 et de 65 708 € en 2019), mais ce poste est difficile à évaluer car certaines dotations de solidarité (solidarité rurale, fond de péréquation de la taxe professionnelle ...) peuvent varier très largement et jusque'à présent ces variations ont toujours été au bénéfice de la commune.

#### **4) Autres produits de gestion courante : 2 000 € (stagnation)**

La baisse du revenu des loyers, par rapport à l'année 2017, s'explique toujours par la fermeture du « café de l'Europe ». Nous espérons une relocation en fin d'année 2020. La location du hangar du Cloquetas permettra peut-être de modestes rentrées financières, mais elles ne sont pas prises en compte dans le débat d'orientation budgétaire.

**5) Le Fond de Compensation de la TVA :**

Nous allons bénéficier du remboursement de TVA sur les investissements de l'année 2019, soit environ **15 000 €**. La commune percevra, comme l'an passé des « intérêts d'emprunt de compensation », de la part de la Métropole, que nous pouvons estimer à **5 500 €**.

**6) Les subventions d'investissement :**

Il est difficile de les chiffrer et elles dépendent toujours de l'avancée de nos projets et nous avons tout perçu sur ce que nous avons demandé (**28 414€**), soit 25% du montant de nos investissements 2019.

**7) L'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2019**, au moment de la préparation de notre budget, devrait être de l'ordre de **148 000 €** car nous avons fait des économies importantes sur les charges à caractère général (environ 50 000 €).

**Les dépenses de la commune.**

**780 000 €**

**(et 400 000 € de réserve pour la salle polyvalente)**

**En fonctionnement : 577 000 €**

**1) Les charges à caractère général : 242 000 € (en légère baisse)**

Le coût des déplacements à la piscine et à la patinoire pour les élèves de l'école Hergé sera toujours pris en charge par la commune. Les dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs dirigé par la MJC vont être équivalentes à 2019. Dans l'entretien des espaces verts, nous devons préparer un débroussaillage des chemins et des parcours de courses d'orientation ainsi que des aménagements d'espaces verts.

**2) Les charges de personnel : 267 000 € (stabilité)**

10 employés travaillent pour la commune (soit 7 ETP). Pour les services techniques, un poste de stagiaire a été transformé en poste de fonctionnaire et un poste saisonnier est régulièrement renouvelé. Un employé, actuellement en CDD, pourrait devenir stagiaire. Il faudra verser cette année environ 14 000 € à l'enfant mineur de M. René Valentin (décédé en 2019), ce qui correspond au capital décès que la commune se fera ensuite rembourser par ses assurances.

**3) Les autres charges de gestion courante : 70 000 € (stagnation)**

Ce chapitre de dépenses va rester le même car nous devrions maintenir un même niveau de subventionnement pour les associations et le CCAS.

**4) Intérêts de la dette communale :** la commune n'en a plus.

**En investissement : 218 000 + 400 000 = 618 000 €**

**1) Les dépenses d'équipements à engager.**

- Achats de terrains : **30 000 €**,
- Parc des Saules : **3 000 €**,
- l'éco site sportif (clôtures et parcours d'orientation) : **9 000 €**,
- Salle polyvalente (fonds mis en réserve avec les économies antérieures) :  
**400 000 €**,
- Les aménagements paysagers et cour d'école : **27 000 €**,
- Hôtel de ville (secrétariat) : **30 000 €**,
- Autres bâtiments publics (M.A.M.) : **41 000 €**,
- Mobilier de la bibliothèque : **10 000 €**,
- Matériel technique : **12 000 €**,
- Panneau d'information électronique : **15 500 €**,
- Informatique pour l'école Hergé (tableau interactif pour les maternelles), PC  
mairie, refonte du site internet de la mairie : **19 500 €**.

**2) Les dépenses d'équipements qui seront peut-être engagées :**

- Aménagement du chemin menant au club cynophile

**Après avoir échangé avec M. le Maire sur les perspectives financières de la commune,**

**Le Conseil Municipal**

**Dit avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2020.**

N° 20/01

**Expérimentation d'Espace Numérique de Travail (E.N.T.) en école primaire**

Depuis 2016, tous les collèges de Seine-Maritime disposent d'un Espace Numérique de Travail (ENT), ARSENE 76, mis en place par le département. Pour la prochaine année scolaire (2020-2021), le Président du Conseil Départemental et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, proposeront à 66 écoles de la Seine-Maritime d'expérimenter un E.N.T. afin de favoriser la continuité des apprentissages et de l'utilisation du numérique tout au long du cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>e</sup>). Cette expérimentation est prise en charge par le département qui dotera les écoles retenues d'un ENT dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce dernier couvrira bien des domaines pédagogiques et organisationnels (cahier de texte numérique, classeur pédagogique, journal d'activités ...).

Les élèves de CM1 et CM2 sont déjà utilisateurs des Technologies de l'Information et de la Communication, utilisant la classe internet mobile et les tableaux interactifs mis à la disposition des classes. En ce qui concerne les liens pédagogiques existants entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré, l'école Hergé participe chaque année à la « semaine du Réseau d'Education Prioritaire » et mène, dans ce cadre, des projets avec des enseignants du collège J. Brel. Par exemple, de janvier à mars 2020, les élèves de CM1 et de CM2 sont inscrits à un rallye mathématique numérique inter-degrés avec une classe de 6<sup>ème</sup> du collège J. Brel.

L'école est également inscrite dans des actions proposées par la mission d'éducation artistique et culturelle : musée virtuel (Maternelle et CP-CE1), Normandie Impressionniste (Maternelle et CE2-CM), le prix renardeau (CM2) et

enfin, la classe de CE2-CM participe également au quizz en ligne « L'Europe qu'en savez-vous ? ».

Pour toutes ses raisons, M. le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le dossier de candidature de l'école et de la commune pour la mise en place d'un ENT dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et de valider le contenu du dossier, présenté en séance, afférant à ce sujet.

Vu la lettre du 3 décembre 2019, du président du département et du Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Vu le dossier de candidature rédigé par le Maire et la directrice de l'école Hergé.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Emet** un avis favorable à l'expérimentation d'un Environnement Numérique de Travail au profit des enseignants, des élèves de cycle 3 et de leurs familles.

N° 20/02

**Inscription des chemins ruraux aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Accepte** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

<i>Noms ou numéros du chemin rural</i>	<i>Section cadastrale</i>	<i>Numéro de parcelle</i>
<i>Chemin rural n° 8</i>	<i>AH</i>	<i>93</i>
<i>Chemin rural n° 8</i>	<i>AH</i>	<i>95</i>
<i>Chemin rural n° 8</i>	<i>AH</i>	<i>87</i>

**S'engage** à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

**S'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,  
**S'engage** à conserver leur caractère public,  
**Prend** acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

N° 20/03

**Admissions en non-valeurs**

M. le Trésorier a fait parvenir à M. le Maire un état des créances irrécouvrables. Cet état de créances est présenté à l'assemblée délibérante afin que celle-ci valide la non-valeur et autorise l'émission d'un mandat au compte 6541.

Les comptes publics présentent des dossiers en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison notamment des motifs suivants : disparition du redevable, insolvabilité, indigence.... Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles fournissent aux comptes publics des informations précises permettant la poursuite immédiate du recouvrement.

Les créances indiquées sur le tableau sont d'un montant total de 45,35 € correspondants à des factures de cantines pour un enfant en 2016, le motif proposé par le trésorier est « poursuite sans effet ».

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Valide** l'admission en non-valeurs des créances pour un montant total de 45,35€.

N° 20/04

**Maison des Assistantes Maternelles : contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage**

Géraldine Maur, architecte d'intérieur, a accompagné la commune de Sotteville-sous-le-Val dans la réalisation des plans en vue du réaménagement intérieur de l'ancien « café de l'Europe » et de sa transformation en MAM. Mme Maur a également préparé le dossier de déclaration préalable pour un changement d'affectation de ce local et le dossier pour un classement en ERP 5. Ces demandes ont été enregistrées en mairie le 23 janvier 2020.

Afin de bien assurer la transformation des locaux commerciaux en MAM, M. le Maire propose que la commune poursuive sa collaboration avec Mme Géraldine Maur au titre d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage, telle que définie dans l'article L 2422-1 du code des marchés publics.

La mission de Mme Géraldine Maur sera la suivante : étude de projet, assistance à la passation des contrats de travaux, étude d'exécution, direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception. Les honoraires seront calculés sur la base de 12% du montant HT des travaux réalisés (soit environ 7 000 € HT).

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Confie** à Géraldine Maur, architecte d'intérieur et à la société 4A architecture, la

mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les transformations à intervenir dans le cadre du changement d'affectation du « café de l'Europe » en Maison des Assistantes Maternelles.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.



### **Questions diverses**

N° 20/05

#### **Normandie Impressionniste – Impressions couleurs « un artiste à l'école »**

Dans le cadre de la nouvelle édition de Normandie Impressionniste du 3 avril 2020 au 6 septembre 2020, la Mission d'Education Artistique et Culturelle de la DSDEN a déposé un projet libellé « Impressions couleurs, un artiste à l'école » sur lequel l'école Hergé a postulé et a été retenue.

Il s'agit pour l'école de permettre aux élèves de fréquenter une structure culturelle ou/et de rencontrer des œuvres mises en valeur durant la durée du festival puis d'accueillir un artiste pendant 21 heures de présence (soit 7 demi-journées).

Dans le cadre de ce projet il reste à charge de l'école :

- Les repas de l'artiste,
- Le matériel pour les productions des élèves,
- Les frais des déplacements éventuels des élèves.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante si la commune pourrait prendre à sa charge les frais indiqués ci-dessus.

#### **Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Soutien** l'engagement de l'école Hergé dans l'action « impression couleurs » dans le cadre de Normandie Impressionniste,

**Accepte** de prendre en charge les repas de l'artiste,

**Prévoit** dans le budget 2020 une somme de 200 € pour l'achat de matériel dans le cadre de ce projet,

**Accepte** de prendre en charge, si besoin, les frais d'un déplacement de l'ensemble des élèves de l'école dans un rayon de 30km.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h10.



Franck MEYER	Bruno BARBIER	Brigitte WIBAULT Absente
Guy DUBUIS	Harold EPIPHANE Absent	Jean-Pierre NÉGARET Absent
Martine LUGAND	Lionel GOURLAY	Ludivine COEUGNIET
Pierre BOVIN	David RICOUARD	Christophe JEANMOUGIN
Gérard LANGEVIN	Christine PELLERIN	Alexandre THÉNARD